

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 766)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par

M. Humbert, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Barthès, M. Guibert,
M. Houssin, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin,
Mme Sabatini et M. Vos

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'installation d'éoliennes et de panneaux solaire est interdite dans les périmètres d'aires d'alimentation des captages.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On constate actuellement une multiplication des projets d'énergies dites renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque.

Ces derniers sont notamment implantés dans des périmètres d'aires d'alimentation des captages (AAC), c'est à dire, des surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle, participant à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Or, aujourd'hui, aucune étude n'est réalisée sur l'impact de ces installations sur la ressource en eaux, alors que l'on connaît les nombreuses matières toxiques et dangereuses utilisées dans la composition de ces matériaux avec un risque non mesuré mais non négligeable d'infiltration dans les eaux souterraines.

Je pense notamment à l'huile des éoliennes et aux microparticules des pales mais aussi aux autres matières nocives des panneaux solaires si ces équipements venaient à se dégrader. Un risque incendie existe également.

De plus, rappelons que les éoliennes sont arrimées au sol par socles de 1500 tonnes de béton armé, artificialisant et polluant le sous-sol pour des centaines d'années.

Le présent amendement vise à interdire l'installation des tels équipements sur aires d'alimentation des captages (AAC).